

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 365e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mai 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Mme le maire suppléant Sylvie Hébert ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

EST ABSENT : Le maire M. Pierre Corbeil.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame le maire suppléant déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-240
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 365e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mai 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

- Résolution du conseil adoptant la politique de développement des collections des bibliothèques municipales de Val-d'Or;
- Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de prolongement des services municipaux sur la 5e Rue, entre les 2e et 5e Avenues, et octroyant le contrat, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-241
Approbation du procès-verbal de la séance du 1er mai 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 364e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er mai 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-242

Adoption du règlement 2017-11.

QUE le règlement 2017-11, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les classes d'usages 205 - *Industrie de la farine et de céréales de table préparées*, 207 – *Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries* et 208 - *Industrie d'autres produits alimentaires*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-243

Adoption du règlement 2017-12.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2017-12, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 894-la les classes d'usages 482 – *Transport et la distribution d'énergie*, 553 – *Station-service*, 5811 – *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 - *Restaurant et établissement avec service restreint*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-244

Autorisation de signature d'un acte de reconnaissance en faveur de Gestion Camisa inc. d'un droit de propriété exclusif relatif à la propriété du 1325, 3e Avenue, lot 2 297 042, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de reconnaissance volontaire d'un droit de propriété exclusif en faveur de Gestion Camisa inc., dans le but de confirmer l'exactitude du plan de rénovation cadastrale relatif au lot aujourd'hui connu sous le numéro 2 297 042 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1325, 3e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

RÉSOLUTION 2017-245

Autorisation de signature d'un bail de location avec option d'achat en faveur de Gérald Mireault d'un immeuble situé au 157, chemin Bérubé, lot 4 581 671, C.Q.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail de location avec option d'achat d'une durée de soixante mois débutant le 1er juin 2017 et se terminant le 31 mai 2022, consenti en faveur de M. Gérald Mireault, du lot 4 581 671 du cadastre du Québec, situé au 157, chemin Bérubé, sans bâtisse.

QUE la vente soit consentie pour le prix de 50 000 \$ payable par versements mensuels et avec intérêts, le tout, conformément aux conditions de vente de lots épars, et sans garantie de qualité.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-246

Autorisation de signature d'une entente avec Esri Canada Ltd concernant la participation de la Ville au programme de cartes communautaires.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la greffière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Esri Canada Limited concernant la participation de la Ville au programme de cartes communautaires.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-247

Autorisation de signature d'une entente avec la Municipalité de Barraute concernant la location de glace à l'Aréna Desjardins à l'automne 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le régisseur des arénas, M. Steve Toulouse, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec la Municipalité de Barraute concernant la location de glace à l'aréna Desjardins à l'automne 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-248

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (4 405 979,85 \$) et à payer (843 093,27 \$) pour le mois de mars 2017, totalisant 5 249 073,12 \$ (certificat de crédits suffisants no 133), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une bourse fut attribuée au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or au moyen d'un tirage au sort organisé parmi tous les organismes participant à la formation en médiation culturelle dispensée en début d'année par l'entremise du Service culturel, dans le cadre du projet programme *Petits Hauts-Parleurs* de l'organisme *Avenir d'enfants* de la *Fondation Lucie et André Chagnon*;

ATTENDU QUE le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or souhaite ainsi réaliser une activité de médiation culturelle destinée à la petite enfance, intitulée *Danse traditionnelle et petite enfance*;

ATTENDU QUE ce projet est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi de la bourse de 1 575 \$ permettant la réalisation de l'activité proposée;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-249

Octroi d'une bourse de 1 575 \$ au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour la réalisation de son projet intitulé *Danse traditionnelle et petite enfance*, dans le cadre du programme *Petits Hauts-Parleurs*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le conseil de ville autorise le versement de la bourse de 1 575 \$ au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour la réalisation, au printemps 2017, de son activité de médiation culturelle intitulée *Danse traditionnelle et petite enfance*, dans le cadre du programme *Petits Hauts-Parleurs* de l'organisme *Avenir d'enfants*.

QUE le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or devra rembourser la totalité de la bourse allouée advenant la non-réalisation de son projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-250

Mandat à François Bergeron, afin d'élaborer une planification stratégique de la seconde phase du plan de développement de la Forêt-Récréative.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. François Bergeron, gestionnaire de projet, soit et est mandaté afin d'élaborer une planification stratégique de la seconde phase du plan de développement de la Forêt-Récréative, aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 18 avril 2017, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les honoraires relatifs à la réalisation de ce mandat soient payés à même les fonds réservés à l'aménagement et au développement des parcs et espaces récréatifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-251

Ratification de la délégation de Me Annie Lafond et de Nancy Carrier, à une formation du DGE sur l'organisation d'une élection municipale, à Montréal, les 10 et 11 mai 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE la délégation de Me Annie Lafond, greffière, et de Mme Nancy Carrier, respectivement à titre de présidente et de secrétaire d'élection, à une formation sur l'organisation d'une élection municipale, dispensée par le Directeur général des élections du Québec et tenue à Montréal les 10 et 11 mai 2017, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la structure des emplois ainsi que la répartition des responsabilités entre le personnel cadre du Service sports et plein air ont été modifiées au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE le titre du poste d'animateur sportif n'est plus représentatif des responsabilités qui lui sont rattachées;

ATTENDU QU'à la suite d'une réévaluation du poste d'animateur sportif, recommandation est faite au conseil de ville d'en modifier le titre en celui de coordonnateur aux activités sportives et récréatives et de lui attribuer le salaire correspondant à la classe 7 de la classification salariale des employés cadres;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-252

Modification du titre du poste d'animateur sportif en celui de coordonnateur aux activités sportives et récréatives et lui attribuant le salaire prévu à la classe 7 de la classification salariale des employés cadres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le titre du poste d'animateur sportif soit et est modifié en celui de coordonnateur aux activités sportives et récréatives.

QUE le salaire correspondant à l'échelon 6 de la classe 7 de la classification salariale des employés cadres soit et est attribué à l'actuel titulaire du poste, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306, avec un maximum de 2 500 heures d'utilisation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	TAUX MENSUEL EXCLUANT LES TAXES	TAUX HORAIRE HEURES EXCÉDENTAIRES EXCLUANT LES TAXES
Société Strongco GP inc.	5 900,00 \$	30,00 \$
Équipement SMS inc.	4 459,00 \$	27,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Équipement SMS inc., pour un taux mensuel de 4 459,00 \$ excluant les taxes et un taux horaire de 27,00 \$ excluant les taxes pour les heures d'utilisation excédentaires;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-253

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille et octroi du contrat à Équipement SMS inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 avec un maximum de 2 500 heures d'utilisation, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Équipement SMS inc., pour un taux mensuel de 4 459,00 \$ et un taux horaire pour les heures excédentaires d'utilisation de 27,00 \$, le tout excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de peinture à la piscine du Complexe sportif Oriol-Riopel;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul des quatre entrepreneurs invités a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Sébastien Labonté, entrepreneur peintre plâtrier, pour un montant de 31 905,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de la soumission déposée par cet entrepreneur, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-254

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de peinture à la piscine du Complexe sportif Oriol-Riopel et octroi du contrat à Sébastien Labonté, entrepreneur peintre plâtrier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de peinture à la piscine du Complexe sportif Oriol-Riopel soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Sébastien Labonté, entrepreneur peintre plâtrier, pour un montant de 31 905,56 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-255

Octroi à Jambette.com du contrat relatif à la fourniture d'un module de jeux et d'une bascule pour le parc de la rue du Nickel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le contrat relatif à la fourniture d'un module de jeux et d'une bascule pour le parc de la rue du Nickel soit et est octroyé à Jambette.com, pour un montant de 14 338,53 \$ incluant les taxes, et aux conditions mentionnées dans sa soumission no 1052309, datée du 5 mai 2017.

QUE cette somme soit payée à même les fonds destinés à l'aménagement et au développement des parcs et espaces récréatifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord* sollicite l'appui de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention d'un certificat l'autorisant à débiter les travaux d'aménagement d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées sur sa propriété située au 9777 du chemin de la Baie-Carrière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nul ne peut procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation;

ATTENDU QUE le requérant a confié à la firme Norinfra inc. le mandat de réaliser ces plans et devis;

ATTENDU QU'à ce jour, l'emplacement projeté de cette installation n'est pas connu;

ATTENDU QUE l'appui de la Ville auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pourrait être également requis pour l'acquisition d'une partie de terrain nécessaire à cet aménagement;

RÉSOLUTION 2017-256

Appui à la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord* dans ses démarches auprès des ministères provinciaux concernés dans le cadre de son projet d'aménagement d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées conforme sur sa propriété.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord* dans ses démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins de l'obtention d'un certificat l'autorisant à débiter les travaux d'aménagement d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées conforme sur sa propriété située au 9777 du chemin de la Baie-Carrière.

QUE le conseil de ville appuie également la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord* auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans toute démarche qu'il entreprendra dans le but de se porter acquéreur de la partie de terrain requise à la réalisation de cet aménagement, le cas échéant.

QUE ces appuis sont cependant conditionnels à ce que la pourvoirie *Les Fournisseurs du Nord* obtienne, préalablement à la réalisation des travaux, le permis municipal prescrit à cette fin et qu'elle informe la MRC de la Vallée-de-l'Or de la localisation précise du système à être aménagé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

RÉSOLUTION 2017-257

Adoption de la politique de développement des collections des bibliothèques municipales de Val-d'Or.

QUE la politique de développement des collections des bibliothèques de Val-d'Or, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres SEAO dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux sur la 5e Rue, entre les 2e et 5e Avenues;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
CML Entrepreneur Général inc.	1 213 134,84 \$
L. Fournier et fils inc.	1 599 539,45 \$

ATTENDU QUE la soumission reçue de L. Fournier et fils inc. est en tous points conforme aux exigences;

ATTENDU QUE la soumission reçue de CML Entrepreneur Général inc. comporte une irrégularité due à l'utilisation d'une mauvaise version du formulaire pour soumission;

ATTENDU QUE cette irrégularité est qualifiée d'accessoire compte tenu qu'elle peut être corrigée sans affecter l'égalité entre les soumissionnaires puisqu'elle n'a pas d'impact sur le prix ou sur une exigence de fond de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE CML Entrepreneur Général inc. a remédié à l'irrégularité soulevée en produisant le formulaire adéquat, soit la version émise pour l'addenda 1 du 25 avril 2017, dans le délai imparti et que la soumission est par conséquent en tous points conforme;

ATTENDU QUE les coûts totaux mentionnés à ces deux soumissions sont supérieurs à ceux prévus au règlement d'emprunt 2017-16 aux fins de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE dans les circonstances, l'étendue de ce projet a été revue dans sa globalité et il a été procédé aux modifications suivantes:

- Retrait d'un puisard sur la 3e Avenue;
- Retrait de la section provisoire des travaux sur la 3e Avenue;
- Réfection partielle seulement de la structure de la chaussée entre le chaînage 0+330 à 0+410;

ATTENDU QUE ces modifications portent les montants ainsi révisés des soumissions comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT RÉVISÉ INCLUANT LES TAXES
CML Entrepreneur Général inc.	1 112 733,92 \$
L. Fournier et fils inc.	1 420 785,56 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, CML Entrepreneur Général inc., pour un montant révisé de 1 112 733,92 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-258

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de prolongement des services municipaux sur une partie de la 5e Rue et octroi du contrat à CML Entrepreneur Général inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de prolongement des services municipaux sur la 5e Rue, entre les 2e et 5e Avenues, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, CML Entrepreneur Général inc., pour un montant révisé de 1 112 733,92 \$ à la suite des modifications suivantes apportées au projet:

- Retrait d'un puisard sur la 3e Avenue;
- Retrait de la section provisoire des travaux sur la 3e Avenue;
- Réfection partielle seulement de la structure de la chaussée entre le chaînage 0+330 à 0+410.

QUE l'octroi de ce contrat est cependant conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt 2017-16 en vertu duquel ces travaux sont décrétés.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

La conseillère Céline Brindamour félicite, en son nom personnel et en celui de tous les membres du conseil de ville, Mme Suzanne Couture-Bordeleau qui s'est vu remettre par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le *Prix Hommage Bénévolat-Québec*, visant à souligner la précieuse contribution des bénévoles et organismes de toutes les régions du Québec.

La conseillère Karen Busque mentionne également que c'est aujourd'hui la *Journée nationale des familles* et que le lancement de la *Semaine québécoise des familles* a également eu lieu ce jour même. Elle profite de l'occasion pour remercier tous les partenaires, bénévoles et organisateurs de cet événement dans le cadre duquel une foule d'activités seront proposées.

Elle invite ensuite la population à participer en grand nombre à la fête familiale qui aura lieu samedi prochain, à la Place Agnico-Eagle.

RÉSOLUTION 2017-259

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 25.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière